

## 14<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

### 10. Fosses océaniques

**RECONNAISSANT** que, bien que les fosses océaniques soient en grande partie inexplorées. l'on sait qu'elles sont des centres d'endémisme comportant de nombreuses espèces non décrites et des habitats uniques;

**NOTANT** que des déversements de substances radioactives et nocives ont eu lieu dans les fosses océaniques et que d'autres sont envisagés;

**CONSCIENTE** que ces activités et l'exploration scientifique elle-même peuvent avoir déjà altéré ces sites; et

**RECONNAISSANT** que la circulation de l'eau dans les fosses océaniques est très lente et que les dommages peuvent être irréversibles;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978

A Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14<sup>e</sup> session:

RECOMMANDE à toutes les nations:

- a) d'arrêter tout déversement dans ces fosses, de substances toxiques et radioactives, et de substances pouvant épuiser l'oxygène;
- b) de déclarer sanctuaires marins, les fosses océaniques situées à l'intérieur de la limite de 200 milles de la zone économique exclusive. quand celles-ci relèvent de leur juridiction;
- c) d'envisager la possibilité d'accorder un statut de sanctuaire. dans le cadre de conventions Internationales appropriées, aux fosses océaniques qui se trouvent hors des juridictions nationales.